

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: (14): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 14 (1873).

DES SAPEURS DE BATAILLON ET DE LA SPÉCIALISATION DES CORPS.

(Voyez *Revue* des 15 avril et 31 mai).

Une des considérations qui me paraissent prépondérantes en faveur de la formation de détachements de pionniers attachés, un à chaque brigade d'infanterie, en place des sapeurs de bataillon actuels, ou de pionniers faisant force dans les rangs, c'est le principe qui doit prédominer, surtout dans une armée de milices, savoir la *spécialisation des corps* et leur instruction en vue de services déterminés. Il n'est pas possible d'admettre que nos soldats soient aptes à tout faire, et dans des fonctions distinctes à se suppléer presque indistinctement : il faut savoir utiliser au profit du service les aptitudes individuelles et pour cela les grouper et les organiser. Un corps de 65 pionniers par brigade, comme je le propose, ayant ses officiers et sous-officiers, son matériel propre, formé par une instruction appropriée, fera plus vite et mieux les travaux qui lui incomberont qu'un nombre quintuple d'hommes sortis momentanément des rangs. Il y a d'ailleurs un véritable danger à désorganiser les compagnies en leur enlevant, au moment du combat, une partie de leur personnel en soldats et officiers. Remarquez encore que ces hommes détachés sont perdus, souvent pour longtemps, et ne rejoignent que difficilement plus tard. Les pionniers formés en corps, constituant une unité, seront toujours bien plus dans la main du commandant de la brigade, qui est le mieux à même de juger de leur emploi opportun, et pourra au besoin fractionner le corps en vue d'une opération spéciale. Un autre avantage de grouper dans des corps particuliers des hommes appelés à des travaux spéciaux est la possibilité d'étendre leur instruction par des cours de répétition, de leur bien faire comprendre l'importance de leurs fonctions, et de développer un véritable esprit de corps. Les détachements de pionniers ne feront pas double emploi avec les compagnies de sapeurs du génie, que nous aimerions voir plus fortes en hommes; les pionniers ne seront pas non plus des sapeurs du génie de *seconde qualité*; ils n'auront pas, il est vrai, une instruction aussi étendue, leurs officiers n'auront pas besoin de connaissances aussi variées et approfondies; mais s'ils sont choisis avec discernement, leur habitude pratique de travaux analogues dans la vie civile leur permettra de bien diriger les travaux de leur troupe, tels qu'ils sont fixés dans l'*Instruction pour les sapeurs d'infanterie de l'armée fédérale*, (1860) et dans l'*Instruction* du commandant du génie (1870).

Le principe de la *spécialisation* des corps (qui s'étendra encore dans l'armée fédérale par la formation de compagnies d'administration, de télégraphistes, d'employés de chemins de fer) amène naturellement à examiner une question importante, celle du recrutement *obligatoire* pour tel ou tel corps, suivant les aptitudes de chacun, attendu que tout citoyen se doit au service et à la défense de la patrie dans la mesure de ses forces et de ses facultés.

Un officier de l'armée fédérale.
